



Extrait du Presse-toi à gauche !

<http://www.pressegauche.org/La-Prairie-un-nouveau-Laval-Quebec-doit-agir-d-urgence-pour-protger-un-milieu>

# La Prairie, un nouveau Laval ? Québec doit agir d'urgence pour protéger un milieu humide essentiel (Nature Québec)

Date de mise en ligne : mardi 11 juin 2013

- Communiqués -

---

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

---

**Québec, 11 juin 2012** – Le gouvernement du Québec doit agir d'urgence pour la protection d'un milieu humide essentiel à la survie et au rétablissement de la rainette faux-grillon à La Prairie en Montérégie. Ce milieu, connu sous le nom de Bois de la Commune, est menacé à très court terme par un projet de développement résidentiel. Nature Québec craint la répétition à La Prairie d'un scénario typique à la Ville de Laval, soit la destruction d'un habitat exceptionnel au profit d'un développement résidentiel. « Nous demandons au ministre de l'Environnement, Yves-François Blanchet, de retirer le premier certificat d'autorisation sur la base d'informations nouvelles concernant le déclin de cette espèce et sur le fait que la Ville de La Prairie n'a pas respecté ses engagements. Il y va de la protection d'un habitat lié directement à la survie et au rétablissement d'une espèce en péril, la rainette faux-grillon », selon Christian Simard, directeur général de Nature Québec.

Pour Nature Québec, le ministre dispose depuis 2011 d'un nouveau pouvoir, qu'il n'avait pas dans le dossier du grand marais 33B à Laval qui a été détruit par le promoteur Giuseppe Borsellino au début des années 2000, plus de 10 ans après l'émission du certificat d'autorisation. L'article 115.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que « le gouvernement ou le ministre peut modifier, suspendre, révoquer ou refuser de renouveler un certificat d'autorisation » dans certaines situations qui, selon Nature Québec, s'appliquent à La Prairie, qui a déjà détruit et altéré des secteurs prévus pour fins de conservation à même son certificat. Situation qu'elle a elle-même reconnue.

Nature Québec a récemment obtenu copie d'un compte-rendu de la dernière rencontre de l'équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest au Québec. Les experts, qui composent cette équipe, reconnaissent que les mesures de protection et de compensation actuellement prévues pour ce qui reste de la métapopulation du bois de la Commune à La Prairie n'offrent pas les garanties nécessaires pour assurer sa survie et compromettent le rétablissement de l'espèce. Sur la base de cette information nouvelle et du non-respect de certains engagements, Nature Québec croit que Québec peut et doit agir. Le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs peut également révoquer, s'il veut vraiment protéger la rainette faux-grillon, les articles 26, 27 et 56 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Ottawa traite l'urgence avec beaucoup de lenteur

Nature Québec est le deuxième appel d'urgence que lance Nature Québec depuis un mois. Le 15 mai dernier, l'organisme demandait au ministre fédéral de l'Environnement, Peter Kent, de faire adopter un décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril, afin de protéger l'habitat de survie de la rainette faux-grillon dans le bois de la Commune, La Prairie.

Nature Québec n'a toujours pas obtenu de réponse à ce jour quant aux intentions du gouvernement fédéral. Une demande semblable faite par une citoyenne de La Prairie, le 26 mars dernier, n'a également fait l'objet d'aucune réaction officielle. Nature Québec faisait ressortir dans sa demande que la population de rainette a déjà subi des pertes supérieures à 50 % depuis le début des années 1990 et la destruction de cet habitat compromettrait directement sa survie.

La demande au ministre Kent, signée par Christian Simard, directeur général de Nature Québec, se terminait par un appel pressant : « Nous vous demandons donc de préparer rapidement un décret à être adopté d'urgence par le Gouverneur en conseil et de prévoir la désignation de l'habitat qui est nécessaire à la survie ou au rétablissement de l'espèce dans l'aire visée par le décret, c'est-à-dire La Prairie, et d'inclure dans ce décret des dispositions interdisant les activités susceptibles de nuire à l'espèce et à cet habitat ».

Nature Québec n'exclut aucun recours pour faire valoir le droit à un environnement de qualité. Il espère cependant que Québec se distingue de l'attitude d'Ottawa et fasse preuve de leadership dans le dossier, en agissant rapidement.

à" 30 à"

Nature Québec est un organisme national à but non lucratif (OBNL) qui regroupe plus de 5000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources. Travaillant depuis 1981 au maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, Nature Québec souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont il est membre.